

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 28 Décembre 2010**

**S2E Energie
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100.000 Euros
Siège social : 15, chemin du Pouchon – 13111 COUDOUX
507 502 664 RCS Salon de Provence**

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre, à quinze heures.

Les associés de la société S2E Energie, SARL au capital de 100.000 euros divisé en 100.000 parts sociales, dont le siège social est 15 chemin du Pouchon - 13111 Coudoux, se sont réunis au siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite conformément aux dispositions légales et statutaires

L'assemblée est présidée par M. Sébastien Lecomte, gérant de la société.

Sont présents :

- Mmc LECOMTE Sandrine, propriétaire de 40.000 parts sociales
- M. LECOMTE Sébastien, propriétaire de 40.000 parts sociales

Soit au total deux associés présents, totalisant 80.000 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise des trois quart de parts sociales au moins.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissent la validité de la convocation.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de 160.000 euros, afin de le porter à la somme de 260.000 euros, par la création de 160.000 parts nouvelles de un euro chacune, numérotées de 100.001 à 260.000 inclus

L'assemblée constate les versements du montant des souscriptions, à savoir :

- Monsieur Sébastien LECOMTE, né le 06 janvier 1976, demeurant 15 chemin du Pouchon – 13111 Coudoux, de nationalité Française, en un virement de 80.000 euros.
- Mme LECOMTE Sandrine, née le 19 janvier 1975, demeurant 15 chemin du Pouchon – 13111 Coudoux, de nationalité Française, en un virement de 80.000 euros.

Soit au total 160.000 euros.

Elle constate également que cette somme a été intégralement déposée avant ce jour au crédit d'un compte bloqué spécialement ouvert par le Crédit Coopératif, au compte de la société.

Elle donne tous pouvoirs à M. Lecomte gérant, à l'effet d'effectuer le retrait de cette somme lorsque le délai de trois jours francs prévu par l'article L. 223-32 du Code de commerce sera écoulé.

Les parts nouvelles ont été réparties entre les associés conformément aux statuts tels qu'ils sont modifiés par la deuxième résolution; elles sont intégralement libérées.

Les parts nouvelles participeront à la distribution des bénéfices à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SL SL

Deuxième résolution

Les associés, en conséquence de cette augmentation de capital, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront ainsi rédigés :

«

Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

APPORTS EN ESPÈCES

Les associés apportent à la société la somme de deux cent soixante mille euros (260 000 euros).

Sur ces apports en numéraire,

- Monsieur Sébastien LECOMTE a versé la somme de quarante mille euros (120 000 euros),
- Madame Sandrine LE MAGUER épouse LECOMTE a versé la somme de quarante mille euros (120 000 euros),
- Monsieur Jean- Paul LECOMTE a versé la somme de vingt mille euros (20 000 euros),

L'ensemble du capital a ainsi été libéré.

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante mille euros (260 000 euros).

Il est divisé en 260 000 parts de 1 euro, numérotées de 1 à 260 000, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- à Monsieur Sébastien LECOMTE : 120 000 parts (numérotées de 1 à 120 000),
- à Madame Sandrine LE MAGUER épouse LECOMTE : 120 000 parts (numérotées de 120 001 à 240 000),
- à Monsieur Jean-Paul LECOMTE : 20 000 parts (numérotées de 240 001 à 260 000),

Total des parts formant le capital social : 260 000 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

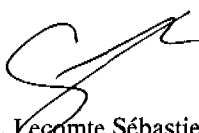
Troisième résolution

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés présents.


M. Lecomte Sébastien
Gérant et Associé


Mme Lecomte Sandrine
Associée

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SALON

Le 04/01/2011 Bordereau n°2011/4 Case n°6

Ext 21

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur

Pour le Comptable des impôts
La Contrôleuse des impôts,
Gypsie DELOUS

